

**Vous étiez licencié durant la saison 2017-2018, vous serez peut-être dispensé de fournir un certificat médical en répondant au questionnaire de Santé QS- Sport.
Voir conditions ci-dessous**

Saison 2018-2019, certificat médical ou questionnaire de santé « QS-Sport »

Je dois fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition dans les cas suivants :

- Je prends une licence pour la première fois.
- Je change de club (mutation).
- Je reprends une licence après une interruption d'au moins une année sans licence.
- Je demande à transformer ma licence Encadrant en licence Compétition ou Loisir Athlé Running
- Je ne souhaite pas répondre au questionnaire de santé « QS-Sport »
- Je n'ai pas répondu au questionnaire de santé « QS-Sport » adressé par la FFA (expéditeur e-licence@athle.fr)
- Je n'ai pas répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-Sport »

Je ne dois pas fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition dans les cas suivants :

- Je prends une licence Encadrant ou je reprends une licence Encadrant
- J'ai reçu un mail de la part de la FFA, (expéditeur e-licence@athle.fr) me demandant de renseigner en ligne mon Questionnaire de Santé « QS-Sport ». J'ai répondu en ligne à toutes les questions et toutes les réponses sont NON.

Fonctionnement du Questionnaire de Santé « QS-Sport »

La FFA vous a adressé un mail vous demandant de renseigner en ligne votre Questionnaire de Santé « QS-Sport ». En cliquant sur le lien reçu, vous serez dirigé vers le QS-Sport et vous devrez répondre à toutes les questions.

Si toutes les réponses sont NON, vous donnerez la possibilité à l'administrateur du Club en charge des licences de procéder au renouvellement de votre licence sans avoir besoin de fournir un certificat médical.